

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 12 février, à 20h35, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville – salle des mariages – mairie déléguée de Condé-sur-Noireau à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 6 février 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 6 février 2024.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Frédérique CLOTEAU, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÈTRE, Valérie DESQUESNE, Jean ELISABETH, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nathalie LENEVEU, Alain LEQUERTIER, Arnaud MOREAU, David OLIVIER, Hervé PONDEMER et Anne ROELANDT.

Ont donné pouvoir :

Xavier ANCKAERT à Patrick BILLARD
Valérie CATHERINE à Pascal DALIGAULT
Nathalie COLLIBEAUX à Valérie DESQUESNE
Marie-Danielle DUPONT à Jean ELISABETH
Florence DUQUESNE à Benoît BALAIS

Patrick FENOUIL à Jean-Daniel GOUDIER
Sylvain GASCOUIN à Nathalie BOUILLARD
Nadine LECHATELLIER à Anne ROELANDT
Najat LEMERAY à Alain LEQUERTIER

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20240212-24_06222-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Absents excusés :

| Nombre de conseillers | Vote à la majorité | Nature de l'acte : 3-6-2 |
|---|--------------------|---|
| - en exercice : 29 | - pour : 27 | Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité |
| - présents : 20 | - contre : 2 | |
| - votants : 29 | - abstention : 0 | |
| Secrétaire de séance : Benoît BALAIS | | |
| Le compte-rendu du conseil municipal du 11 décembre 2023 a été adopté à l'unanimité | | |

DÉL.2024-010 - Convention triennale avec l'UFCV pour la gestion du centre de loisirs et du local jeunes

Considérant que la convention de partenariat entre la commune et l'UFCV pour la gestion et l'animation du Centre de Loisirs et du Local Jeunes d'une durée de 3 ans a pris fin au 31 décembre 2023,

Considérant que la commune souhaite poursuivre le partenariat, il est proposé de signer une nouvelle convention de 3 ans,

Le coût de la convention passée avec l'UFCV relative au Centre de loisirs et au Local Jeunes va connaître une augmentation en 2024 :

- une hausse de la fréquentation engendre mécaniquement une augmentation du reste à charge pour la collectivité (déduction faite des aides de la CAF directement auprès de l'UFCV),
- le projet vise le recrutement d'un référent à temps plein pour le Local Jeunes, soit une augmentation de près de 15 000€ afin de fidéliser à la fois l'emploi de direction et la fréquentation des jeunes.
- en 2024, la masse salariale des salariés subit plusieurs augmentations significatives :
 - L'augmentation de la valeur des points liés à la convention collective ECLAT ;
 - L'augmentation de la « base V1 » de l'indice 250 à 257 ;
 - L'augmentation de 5 pts d'indices des postes de directions (passage de 280 à 285).

Ces évolutions à elles seules, augmentent la charge salariale d'environ 10 000€.

La participation de la commune pour 2024 sera de 106 526.97 € contre 84 108 € en 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ de 27 voix POUR et de 2 oppositions**

- **AUTORISE** Madame Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat triennale 2024-2026 avec l'UFCV ainsi que les conventions financières annuelles,
- **DIT** que la participation financière annuelle fait l'objet d'un vote annuel lors de l'attribution des subventions conformément au mode de fonctionnement demandé par la DGFIP,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

